

COMMUNIQUE N°013/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
DE
REHABILITATION DE LA ROUTE EN TERRE AVEC CANIVEAUX BETONNES NDZONG MEZEGUE - GARE
VOYAGEUR (0,950 KM).

Le Maire de la Commune d'Obala, communique,
Par DECISION N°013/D/ COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET

Le résultat se présente comme suit :

Lot de soumission	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
LOT1	ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907	49 991 091	49 991 091	Offre jugée conforme et recevable

Les soumissionnaires, représentés par :

L'ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation en terre avec caniveaux bétonnés Ndzong Mezegue – Gare Voyageur (0,950 km). , pour un montant TTC en Francs CFA de Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-onze Francs CFA (49 991 091), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Ladite Société est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent à la Commune d'Obala, Service de la passation des Marchés Publics pour l'établissement du marché correspondant.

Obala le, 31 JUILLET 2026

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM

- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Touna Francis Gaël

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - Travail - Progrès

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OBALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - Travail - Progrès

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

OBALA CANTON

**DECISION D'ATTRIBUTION N°013/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
DE
REHABILITATION DE LA ROUTE EN TERRE AVEC CANIVEAUX BETONNES NDZONG MEZEGUE - GARE
VOYAGEUR (0,950 KM).
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Vu la constitution ;
Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;
Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;
Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu l'appel d'offres national ouvert N°003/AONO/ COB/CIPM/2026 du 03 juin 2026 en procédure d'urgence pour la réhabilitation de la route en terre avec caniveaux bétonnés Ndzong Mezegue – Gare Voyageur (0,950 km).

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires, représentés par :

L'ETS MEDMAG SERVICES, Tél : 696 01 93 09 / 677 06 01 99, NIU : P068817103221G, Registre du commerce de Yaoundé sous le n° RC /YAO/2022/A/907, est retenu pour les travaux de réhabilitation en terre avec caniveaux bétonnés Ndzong Mezegue – Gare Voyageur (0,950 km). , pour un montant TTC en Francs CFA de Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-onze Francs CFA (49 991 091), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le 31 JUILLET 2026

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,



Touna Francis Gaël